



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation

20 Avenue des Frères Montgolfier, 69680 Chassieu

secretariat@auvergnerhonealpes-natation.fr - Tél : 04.78.83.13.99

Association reconnue d'utilité publique loi 1901

N° Siret : 828 474 148 00024 – APE : 9312Z - N° de déclaration d'activité : 84 69 15017 69

Ecole Régionale de Formation des Activités de la Natation

7 rue de l'industrie – 38320 EYBENS

erfan@auvergnerhonealpes-natation.fr - Tél : 04.76.51.71.88

https://erfan_grenoble.fr



AVENANT REGLEMENT INTERIEUR – Contexte COVID 19

NOM DU STAGIAIRE :

Conditions d'accès et conditions spécifiques des lieux de formation, en contexte d'épidémie de COVID, pour les stagiaires de l'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes.

I - Préambule

En période épidémique COVID, les mesures barrières sont intégrées dans les activités de l'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes et dans le parcours de formation des stagiaires.

La mise en place de ces mesures barrières (masques, solution hydro alcoolique, distanciation physique...) assure la sécurité des formateurs et des stagiaires.

Le protocole pour assurer votre santé et la sécurité sur le site repose sur 5 fondamentaux :

- Le maintien de la distanciation physique
- L'application des gestes barrières
- La limitation des brassages de population
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- La formation, l'information et la communication

II – Objet

Ces principes de santé et de sécurité entraînent la modification des dispositions de la section 1 « Règles d'hygiène et de sécurité » du Règlement Intérieur :

- Vous êtes autorisé à entrer sur les sites de formation seulement en l'absence de tout signe évocateur (fièvre, toux, rhinite...)
- Muni d'un masque personnel, vous vous lavez régulièrement les mains soit dans les lavabos des sites ou avec le gel hydro alcoolique mis à disposition
- Vous veillerez à l'aération régulière des espaces de formation (lors des pauses, durant la pause déjeuner...)
- Vous veillerez à respecter la distanciation physique de 1 mètre lors de la circulation dans les bâtiments ainsi qu'en salle de cours.
- Vous respecterez les consignes affichées et mises en place dans les locaux afin de garantir votre sécurité et celle des personnes présentes dans les locaux (salariés, bénévoles, usagers...)
- La restauration à l'extérieur du bâtiment est privilégiée et est acceptée à l'intérieur dans le respect des règles de distanciation physique.

En cas d'infection COVID19, le stagiaire a l'obligation d'avertir dans les plus brefs délais l'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes (mél : erfan@auvergnerhonealpes-natation.fr ou tél : 04 76 51 71 88) afin de permettre de prévenir l'ensemble du groupe du risque sanitaire encouru lors de la participation à la formation et d'appliquer les mesures édictées par l'ANS dans ces circonstances.

III - Conséquences

Le stagiaire a pris connaissance qu'en cas de non-respect avéré de ces dispositions, il pourra être exclu.

Signature du stagiaire, précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

